



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL7

Adoption de l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle du Parc et arrêt des modalités de financement - Demandes de subventions DSIL et Métropole Européenne de Lille

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

Dans un contexte de transition écologique et de maîtrise des consommations énergétiques, la commune d'Erquinghem-Lys s'est engagée dans une démarche progressive de modernisation et de valorisation de son patrimoine bâti, en portant une attention particulière aux équipements accueillant du public, et notamment aux établissements scolaires.

L'école maternelle du Parc constitue un équipement public structurant pour la commune. Construite selon des standards aujourd'hui dépassés en matière de performance énergétique, elle présente des déperditions thermiques importantes, en particulier au niveau des façades et des toitures, générant des consommations énergétiques élevées et un confort thermique perfectible pour les enfants et les personnels éducatifs.

Afin de répondre à ces enjeux, la commune projette d'engager une rénovation énergétique globale de l'enveloppe du bâtiment, portant sur :

- l'isolation thermique par l'extérieur des façades,
- la réfection complète des toitures,
- l'isolation thermique renforcée des toitures,

Ces travaux permettront une amélioration significative de la performance énergétique du bâtiment, avec une réduction attendue des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant durablement le confort d'usage et en pérennisant le patrimoine communal.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole Européenne de Lille, qui vise notamment la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration de la performance environnementale des bâtiments publics. Il répond également aux priorités de l'État en matière de rénovation énergétique des équipements publics, éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 100 000 € HT. Afin de rendre possible la réalisation de cette opération structurante tout en préservant l'équilibre financier communal, il est proposé de solliciter des subventions :

- à hauteur de 40 % auprès de l'État, au titre de la DSIL ;
- à hauteur de 40 % auprès de la Métropole Européenne de Lille ;
- le solde, soit 20 %, étant assuré par l'autofinancement communal.

L'intervention financière conjointe de l'État et de la Métropole constitue un effet levier déterminant, permettant à la commune d'engager une rénovation énergétique ambitieuse, conforme aux objectifs de transition écologique, tout en garantissant la soutenabilité financière de l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter l'opération et d'en arrêter les modalités de financement.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- les orientations nationales relatives à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole Européenne de Lille ;
- les dispositifs de soutien financier de la Métropole Européenne de Lille en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention de l'État ;
- le budget communal en vigueur ;

Considérant

- que l'école maternelle du Parc constitue un équipement public structurant pour la commune, accueillant un public sensible ;
- que le bâtiment présente des performances énergétiques insuffisantes, générant des consommations énergétiques élevées et un inconfort thermique ;
- que la commune souhaite engager une rénovation énergétique globale de l'enveloppe du bâtiment, portant sur l'isolation des façades et des toitures ;
- que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique portés par le PCAET de la Métropole Européenne de Lille ;
- que le soutien financier de l'État et de la Métropole constitue un effet levier déterminant pour la réalisation de cette opération

Décide :

Article 1 : Adoption de l'opération

D'adopter le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle du Parc, portant principalement sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment, comprenant notamment l'isolation des façades, la réfection et l'isolation des toitures, dont les caractéristiques techniques définitives seront arrêtées à l'issue des études et de la procédure de consultation des entreprises.

Article 2 : Montant prévisionnel de l'opération

De fixer le coût prévisionnel global de l'opération à 100 000 € HT.

Article 3 : Plan de financement prévisionnel

D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL – État) :
40 %, soit 40 000 €
- Subvention de la Métropole Européenne de Lille (MEL) :
40 %, soit 40 000 €
- Autofinancement communal :
20 %, soit 20 000 €

Le plan de financement pourra être ajusté en fonction des montants notifiés par les financeurs.

Article 4 : Demandes de subventions

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter :

- une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre de ses dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Article 5 : Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires :

- au dépôt des demandes de subventions ;
- à la mise en œuvre de l'opération ;
- et à son financement.

Article 6 : Transmission

De préciser que la présente délibération sera transmise aux services de l'État et de la Métropole Européenne de Lille et jointe aux dossiers de demande de subvention, conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2002, afin d'assurer la complétude et la recevabilité des demandes.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alain BEZIRARD

Maire

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026

